

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

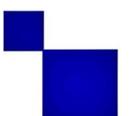
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Dellac, M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany



Délibération n° 07-01 du 5 décembre 2024

DOTATIONS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LE 4^e COLLÈGE DE LA COURNEUVE, LE COLLÈGE INTERNATIONAL DE NOISY-LE-GRAND, LES COLLÈGES LAVOISIER DE PANTIN ET ÉVARISTE GALOIS D'ÉPINAY-SUR-SEINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative au « plan ambition collèges 2015-2020 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 relative « plan pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les dotations de premier équipement suivantes :

- 131 900 euros au 4^e collège de La Courneuve ;
- 14 900 euros au collège international de Noisy-le-Grand ;
- 20 400 euros au collège Lavoisier de Pantin ;
- 23 700 euros au collège Évariste Galois d'Épinay-sur-Seine.



- PRÉCISE que le versement de ces dotations sera effectué en deux temps, 80 % à l'approbation de la délibération puis le solde sur présentation et après contrôle des dépenses effectivement réalisées par les collèges, au plus tard le 30 septembre 2027. Le montant total de la dotation versée par le Département ne pourra être supérieur aux dépenses effectivement réalisées par les collèges.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.